



Mission Economie commerce

Décision n° 2024-191

Objet : Contrat de location de la licence IV et convention d'occupation temporaire du domaine public pour la tenue de la buvette des Guinguettes de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'attention accordée par la ville de Sceaux au dynamisme économique et à l'attractivité de son territoire communal,

Considérant la volonté de la Ville de valoriser l'artisanat et les circuits courts, et d'organiser des événements et des animations commerciales portant ces valeurs,

Considérant la volonté de la Ville de proposer une Guinguette gratuite à Sceaux à partir du vendredi 7 juin 2024 dans le jardin du Château de l'Amiral, et d'y proposer au public une buvette,

Considérant la manifestation d'intérêt formulée par les entrepreneurs individuels Pierre-Yves Clause et Alexandre Giraud, le jeudi 2 mai 2024, suite à la publication d'un appel à manifestation par la Ville sur son site le lundi 29 avril 2024,

Considérant la nécessité pour la société BCA France, d'être titulaire d'une Licence IV pour la période du vendredi 7 juin 2024 au dimanche 21 juillet 2024,

DECIDE de signer le contrat de location de la Licence IV numéro 3487 appartenant à la Ville à destination de l'entrepreneur individuel Alexandre Giraud pour la tenue de la buvette des Guinguettes de Sceaux du vendredi 7 juin 2024 au dimanche 21 juillet 2024.

DECIDE de signer la convention avec les entrepreneurs individuels Pierre-Yves Clause et Alexandre Giraud, fixant les modalités d'occupation du domaine public et de tenue de la buvette des Guinguettes de Sceaux du vendredi 7 juin 2024 au dimanche 21 juillet 2024.

Sceaux, le 7 juin 2024



Philippe LAURENT